

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par  
M. Fasquelle

-----

**ARTICLE 38**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article supprime les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) pour les remplacer par des Communautés d'universités et d'établissements. De manière plus concrète, on va passer d'une logique de souplesse dans la coopération entre établissements qui permet une liberté d'initiative des acteurs, la collégialité, et la diversité, modèle qui est d'ailleurs plébiscité partout dans le monde parce que compatible avec l'autonomie des universités, vers une logique purement territoriale et planificatrice en créant des « super » universités régionalisées sous tutelle de l'État. Ce modèle est incompatible avec la recherche de l'excellence de pôles capables de concurrencer les plus prestigieuses universités du monde.